

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/15 DU 05 JUIN 2024 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE, SIGNE A LIBREVILLE, LE 16 JANVIER 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Gabonaise, signé à Libreville, le 16 janvier 2024.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 05 juin 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCÉAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE,
SIGNE A LIBREVILLE, LE 16 JANVIER 2024

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République du Burundi
et le Gouvernement de la République Gabonaise, signé à Libreville, le 16 janvier 2024 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la
législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau
de la République.

Fait à Gitega, le 05 juin 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLÉ DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

